PLANCHE 1 : CENTRE-VILLE ET SA PERIPHERIE

Légende

Limite de zone
Bâti
Limites parcellaires

Hauteur des constructions
- 4 mètres
- 7 mètres
- 10 mètres
- 13 mètres
- 15 mètres

Zones agricoles
- A
- Ai
- Acor
- Acu

Zones naturelles
- N
- Nci
- Nerl
- Np
- Ns
- Nta
- Ntb
- Npnr

Prescriptions ponctuelles
- Bâtiments admis à changer de destination
- Elements bâtis, végétaux à protéger
- Maisons créoles et constructions créoles protégées
- Monuments historiques

Prescriptions linéaires
- Tracé du CFR
- Périmètre de projets
- Rues le long desquelles les constructions sont soumises à des règles particulières (articles U4 et U6 du règlement de la zone U)

Prescriptions surfaciques
- Espaces boisés classés
- Corridors écologiques protégés
- Emplacements réservés
- Limitations particulières d'implantation des constructions (L.111-6)
- Terrains concernés par des loupes du règlement graphique L1 et L2

Informations surfaciques
- Périmètre de carrière
- Limite des 50 pas géométriques

Le PLU de St-Benoît comprend les zones :
- Ua (et son secteur Uap), Ub, Ut, Ue, Up
- AUa, AUb, AUe et AUp

Pour les zones U et AU, les couleurs indiquées sur le plan correspondent aux hauteurs maximales autorisées dans le règlement du PLU

0 500 1000 1500 2000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME

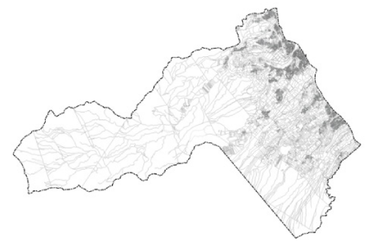
PLU SAINT BENOIT CAPITALE DE L'EST

4.2 PLAN DE ZONAGE

6 - Commune de Saint-Benoît

Arrêté le :

Approuvé le :



G2C territoires Délégation Urbanisme Sud-Ouest
26, Chemin de Fondeyre
31200 TOULOUSE
Tél: 05 61 73 70 50 / fax : 05 61 73 70 59
Courriel: toulouse@altereo.fr

N° Affaire : UPSE 14188
Version : Janvier 2020
Echelle : 1/24 000
Rédacteur: LAM
Vérificateur : ANL
Approbateur : ANL